



VILLE DE FARBEBERSVILLER

DEBAT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2019



SOMMAIRE

- **CADRE JURIDIQUE DU DOB**
 - Objectifs du DOB 3
 - Dispositions légales : contexte juridique ordinaire 3
- **LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2019**
 - Principales mesures de LFI pour 2019 4
 - Principales dispositions de LFI pour 2019 5
- **SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ**
 - Comptes 2017 de la commune 7
 - Section de fonctionnement
 - Les charges réelles 8
 - Frais de personnel 9
 - Recettes : les produits réels 10
 - La fiscalité 11
 - Les concours de l'Etat 12
 - Analyse de la dette – Capacité d'autofinancement
 - Etat de la dette 13
 - Evolution de l'endettement - CAF de la commune 14
 - Section d'investissement
 - Comptes 2018 provisoires 15
 - Budgets annexes
 - Eau potable 17
 - Lotissement 18
- **PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**
 - Projets à venir 19

[ANNEXE : BILAN SOCIAL 2017](#)



CADRE JURIDIQUE DU DOB

- OBJECTIFS DU DOB
 - Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
 - Informer sur la situation financière
- DISPOSITIONS LÉGALES : CONTEXTE JURIDIQUE ORDINAIRE

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCL et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

En cas d'absence du DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai : dans les 2 mois précédent l'examen du budget par les collectivités et établissements.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget



LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2019

CE DOCUMENT EXPOSE LES PRINCIPALES MESURES QUI SE RAPPORTENT À LA LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) POUR 2019 PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL LE 30 DÉCEMBRE 2018

Dans le DOB de l'année dernière, nous présentions de façon très synthétique la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que la LFI pour 2019.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Ces mesures sont explicitées ci-après en se penchant sur celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale en retenant plus spécifiquement celles des communes.



MESURES DE LA LFI 2019

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LFI 2019

• Dotations

- Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019 : ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage. Le montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élève à 48,6 Md€ pour 2019 (48,2 Md€ en 2018).
- Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au projet des collectivités territoriales représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %). Le niveau global de la DGF en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation. Les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de la cotisation foncière des entreprises pour celles réalisant un très faible chiffre d'affaires). On note la hausse du FCTVA (+0,7 %) qui s'explique par le regain d'investissement.
- Les variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019. La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 159 M€, et à hauteur de 69 M€ pour le bloc communal. Pour ce dernier, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDOTP) à hauteur de 49 M€. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Ces minorations seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.
- Les mesures de soutien à l'investissement local du bloc communal :
 - La dotation politique à la ville (DPV) se stabilise à 150 M€. Cependant l'art. 259 de la LFI en modifie les modalités de répartition pour :
 - Prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résident en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
 - Rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
 - Élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
 - Déplacer le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes – 199 seraient éligibles en 2019)
 - La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangée en 2019
 - La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 M€ en 2019 contre 615 M€ dans la LFI 2018.



MESURES DE LA LFI 2019

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LFI 2019

- Péréquation
 - Hausse de la péréquation verticale : les enveloppes de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes progressent chacune de 90 M € (montants 2019 : DSU = 2 291 M€ ; DSR = 1 602 M€)
 - Péréquation horizontale : la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPIC et communes isolées au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPI/C). Le prélèvement ne peut excéder 14 % des recettes fiscales (contre 13,5 % en 2018) mais les montants de l'enveloppe restent inchangés. Il est rappelé que cette péréquation assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.
- Fiscalité
 - Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS) : les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 soit une hausse de 1,6 %. Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.
 - Fiscalité des indemnités des élus locaux : depuis 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont intégrées dans les traitements et salaires. Malgré la mise en place d'un abattement, le montant de l'impôt a pour certains maires fortement augmenté, notamment ceux des petites communes. Aussi, un abattement fiscal spécifique est accordé pour les élus exerçant dans une commune de moins de 3 500 habitants. Pour les élus des communes de plus de 3 500 habitants, les règles d'abattement restent inchangées.
- Autres mesures :
 - Expérimentation du compte financier unique (CFU) : le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un document. La LFI prévoit l'expérimentation du CFU à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans. Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI pour se porter volontaires. La seule condition est d'adopter la nomenclature comptable M57.
 - Création des agences comptables à titre expérimental : dans la lignée du CFU, l'article 243 permet à l'Etat de déléguer à une collectivité locale, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.



COMPTES 2017 DE LA COMMUNE

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX

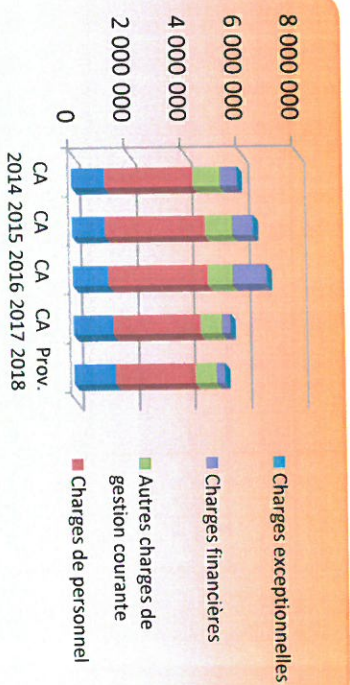
En € / hab	Moyenne de la strate			Ratios de structure	Moyenne de la strate
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
1 472	1 167	Total des produits de fonctionnement = A		<i>en % des produits</i>	
201	479	Dont : Impôts locaux		13,67	41,01
38	94	Autres impôts et taxes		2,58	8,06
829	151	Dotation globale de fonctionnement		56,30	12,89
1 247	1 037	Total des charges de fonctionnement = B		<i>en % des charges</i>	
540	536	dont : Charges de personnel		43,29	51,66
247	248	Achats et charges externes		19,79	23,87
56	30	Charges financières		4,48	2,88
4	33	Contingents		0,35	3,14
106	67	Subventions versées		8,47	6,43
225	130	Résultat comptable = A - B = R			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
496	422	Total des ressources d'investissement = C		<i>en % des ressources</i>	
63	71	Dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées		-	16,86
18	56	Subventions reçues		12,77	13,22
	34	FCTVA		3,61	7,97
608	419	Total des emplois d'investissement = D		<i>en % des emplois</i>	
406	298	Dont : Dépenses d'équipement		66,71	71,20
181	83	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		29,84	19,84
	2	Charges à répartir		-	0,37
112	3	Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = D - C = E			
112	134	Résultat d'ensemble = R - E			
AUTOFINANCEMENT					
364	202	Excédent brut de fonctionnement		24,74	17,27
468	179	Capacité d'auto-financement = CAF		31,79	15,35
286	96	CAF nette du remboursement en capital des emprunts		19,46	8,23
ENDETTEMENT					
2 678	850	Encours total de la dette au 31/12/N		181,93	72,84
1 013	828	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques		68,85	70,92
237	109	Annuité de la dette		16,13	9,36



CHARGES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES RÉELLES

Dépenses	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Provisoire 2018
Charges à caractère général	1 170 680	1 164 108	1 259 265	1 404 658	1 473 542
Charges de personnel	3 143 208	3 575 934	3 556 108	3 119 631	2 845 765
Autres charges de gestion courante	962 621	957 636	867 136	757 165	745 454
Charges financières	611 654	742 527	1 224 558	313 058	296 763
Charges exceptionnelles	26 389	27 448	19 808	9 160	12 867
TOTAL DES CHARGES	5 914 551	6 467 654	6 926 876	5 603 672	5 374 392



Il est rappelé que la baisse importante des charges en 2017 était principalement liée à la forte diminution des charges financières suite à la renégociation du prêt toxique. Cette même année, les charges de personnel ont amorcé leur première baisse pour deux raisons : la première est liée au transfert du personnel de ménage à une société privée suite à une consultation et la passation d'un marché pour l'entretien des locaux communaux ; la seconde correspond à la fin des contrats aidés, à savoir les contrats avenir en 2017 suivi par les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) en 2018. En effet, les changements de règlementation et les critères mis en place pour les nouveaux contrats aidés ont conduit la municipalité à ne pas vouloir maintenir ces contrats (baisse des financements de l'état et prise en charge des frais de formation des bénéficiaires auparavant subventionnés).

La progression des charges à caractère général en 2017 est liée à l'impact du marché d'entretien des locaux pour un montant annuel de 289 000 €. La volonté constante de maîtrise des dépenses courantes et les hausses de prix subies dans certains secteurs d'activité tels que les carburants et les fluides, l'enlèvement des ordures ménagères, nous amène à renégocier régulièrement les contrats et conventions et à faire jouer la concurrence le plus possible. Pour exemple, la renégociation des contrats d'assurance permettant un gain de 20 000 € en 2018.



CHARGES DE FONCTIONNEMENT

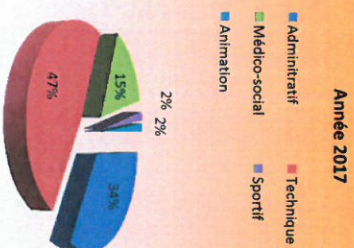
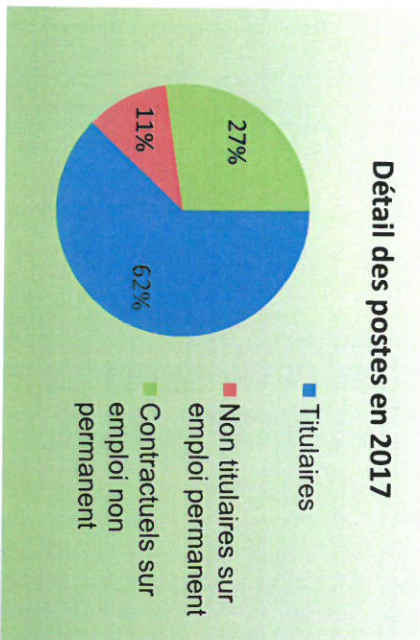
FRAIS DE PERSONNEL

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CHARGES DE PERSONNEL	3 143 207,64	3 575 934,44	3 556 108,17	3 456 499,33	3 119 631,48	2 845 765,29
Evolution Année N / N-1		13,77%	-0,55%	-2,80%	-9,75%	-8,78%

Détail des postes	2011	2013	2015	2017
Titulaires	62	62	59	59
Non titulaires sur emploi permanent	29	37	35	10
Contractuels sur emploi non permanent	35	36	36	26
TOTAL	126	135	130	95

Les charges de personnel sont en baisse constante depuis 2015. La baisse des effectifs sur les emplois permanents de titulaires en 2015 découle de deux départs en retraite non remplacés et d'une mutation suite à transfert de compétence à la CCFM. La diminution des postes des non titulaires sur emploi permanent est liée quant à elle au transfert du personnel de service à la société de nettoyage en 2017. On note en 2017 l'amorce de la fin des contrats aidés : en 2017, fin des contrats avenir, baisse qui s'accroît encore en 2018 avec la fin des CAE.

Détail des postes en 2017



Evolution des postes de titulaires par secteur d'activité



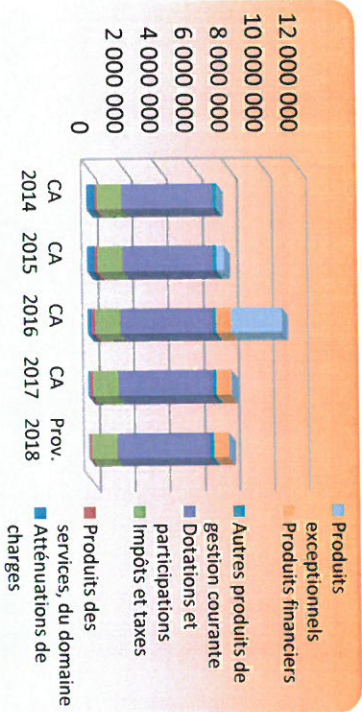
La proportion des titulaires restent majoritaires, mais il est à noter les changements dans les recrutements : un agent est au préalable employé sur un contrat à durée déterminée et ultérieurement intégré dans le cadre d'emploi des titulaires, par exemple, suite à sa réussite à un concours de la fonction publique.

Si les effectifs du secteur administratif sont relativement stables, on note une baisse du nombre d'agents du secteur technique (perte de 6 agents entre 2013 et 2017).



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

PRODUITS RÉELS

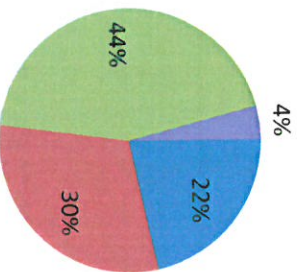


Recettes	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prov. 2018
Atténuations de charges	456 250	414 608	244 609	97 859	17 069
Produits des services, du domaine	135 792	175 383	191 654	166 515	133 273
Impôts et taxes	1 400 030	1 447 489	1 445 266	1 454 713	1 462 171
Dotations et participations	5 204 093	5 123 635	5 271 705	5 388 022	5 328 791
Autres produits de gestion courante	223 375	245 646	197 400	212 485	213 254
Produits financiers	12	0	866 088	845 521	845 521
Produits exceptionnels	11 949	442 680	2 916 266	58 407	31 562
TOTAL DES PRODUITS	7 431 502	7 849 440	11 132 988	8 223 522	8 031 642

Depuis 2016 et suite à la renégociation du prêt toxique, la commune perçoit l'aide du fonds de soutien aux collectivités pour la sortie des prêts toxiques. Cette aide d'un montant annuel de 845 500 € compense la quasi-totalité du prêt souscrit pour la part résiduelle des IRA (indemnité de rachat anticipé) et sur la même durée, le terme des deux contrats étant fixé en 2028.

Il est rappelé que l'année 2016 était marquée par le produit exceptionnel lié à la vente des terrains à CODIC (2,87 M€), recette qui avait notamment décidé la commune de rembourser une partie des IRA par autofinancement.

Les principales recettes de la ville sont liées aux dotations et participations (plus de 66 % des recettes de fonctionnement), loin devant les impôts et taxes qui ne représentent que 18 % des produits. La faible proportion des produits des services et du domaine (1,66 %) se décompose comme suit :

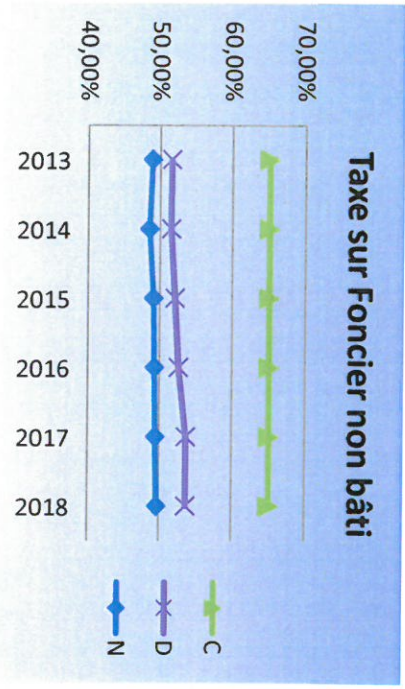
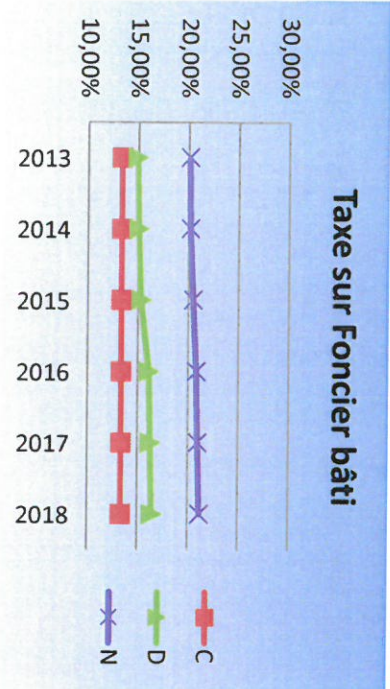
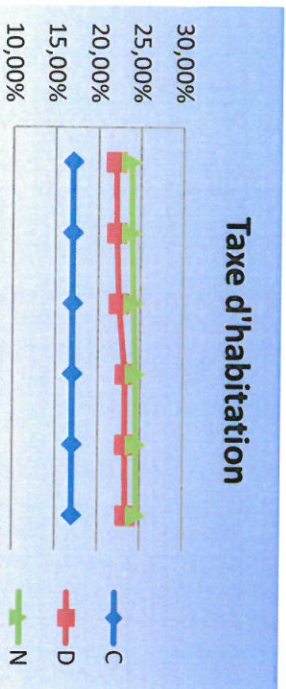


- Concessions cimetières et redevances funéraires
- Recettes liées aux régies :
- Perte facturé au CCAS pour DRE
- Redevance d'Occupation du Domaine Public



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITÉ



	Taux Communaux	Taux moyens nationaux	Taux moyens départementaux
Taxe d'habitation	17,03%	24,54%	23,32%
Taxe foncière (bâti)	13,34%	21,19%	16,41%
Taxe foncière (non bâti)	65,08%	49,67%	53,71%

Les produits des impôts locaux tout comme les bases d'imposition se situent bien en deçà des moyennes de la strate. Ils ne représentent que 13,67 % de nos recettes de fonctionnement contre une moyenne de la strate se situant à plus de 41 % (données 2017). Le produit prévisionnel des taxes 2019 est de près 1,2 M€ auquel se rajoute les allocations compensations versées par l'Etat d'un montant total de 173 450 €.

En 2019, le produit de la taxe foncière bâti dépasse pour la première fois celui de la taxe d'habitation : 602 700 € TFB contre 574 600 € TH. Cette augmentation est liée à l'aménagement de la zone commerciale du B'EST dont le produit de TFB avoisine les 70 000 €.

La mesure phare du gouvernement pour le dégrèvement de la taxe d'habitation est entré en application en 2018. Annoncée pour le second trimestre 2019, une réforme de la fiscalité locale traitera notamment, des modalités de remplacement de la taxe d'habitation, si celle-ci est supprimée. Il convient de rappeler que le dégrèvement sera neutre pour les collectivités puisque l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation. Les collectivités restent donc assurées de percevoir la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables (au taux de référence 2017).

C = Communal D = Départemental N = National



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES CONCOURS DE L'ETAT

Evolution de la DGF (<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>)		2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Dotation forfaitaire (DF)		1 670 436	1 421 503	1 393 253	1 322 274	1 321 279	-0,08%
Dotation de solidarité rurale (DSR)		96 209	116 139	132 332	164 685	184 780	12,20%
Dotation de solidarité urbaine (DSU)		2 612 101	2 787 678	2 942 549	3 003 984	3 041 361	1,24%
Dotation nationale de péréquation (DNP)		145 995	162 166	147 434	147 203	148 381	0,80%
CUMUL DGF		4 524 741	4 487 486	4 615 568	4 638 146	4 695 801	
Evolution annuelle DGF		1,88%	-0,83%	2,77%	0,49%	1,23%	

Comme relaté dans la LFI 2019, les montants de dotation forfaitaire seront stabilisés en 2019 alors que la péréquation verticale doit progresser (DSU – DSR - DNP).

La **péréquation verticale** consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en œuvre soit au travers d'un système de parts (DSR, DNP), soit par le biais d'un indice synthétique (DSU).

Aussi, les montants alloués à la commune devront évoluer favorablement exception faite de la dotation forfaitaire qui est impactée par la baisse de population communale (5 578 hab. en 2019 contre 5 586 en 2018).



Analyse de la dette

ETAT DE LA DETTE

Banque et Objet du Prêt	Date acquisition	Durée	Date fin	Montant initial	Capital restant dû	Taux Fixes
CCM : diverses constructions	01/06/2012	20 ans	31/05/2032	2 000 000	1 350 000	4,75%
CFFL : solde capital Dexia	01/03/2016	27 ans	01/06/2043	4 232 729	4 017 013	3,25%
CFFL : solde IRA Dexia	01/03/2016	13 ans	01/03/2029	10 890 000	8 586 346	1,05%
Aide du fonds de soutien	15/10/2016	13 ans	15/10/2028	10 991 775	8 455 212	

Après les négociations menées avec la CFFL et suite à la mise en place par l'Etat de l'aide du fonds de soutien pour les collectivités affectées par des prêts structurés en 2016, la dette de la ville est désormais **composée de 3 prêts** dont les taux sont fixes, en sachant que le prêt CFFL lié à la capitalisation des indemnités de rachat anticipé (IRA) du prêt toxique DEXIA est compensé en quasi-totalité par l'aide du fonds de soutien. La charge résiduelle du capital restant dû pour la collectivité est de 5,5 M€.

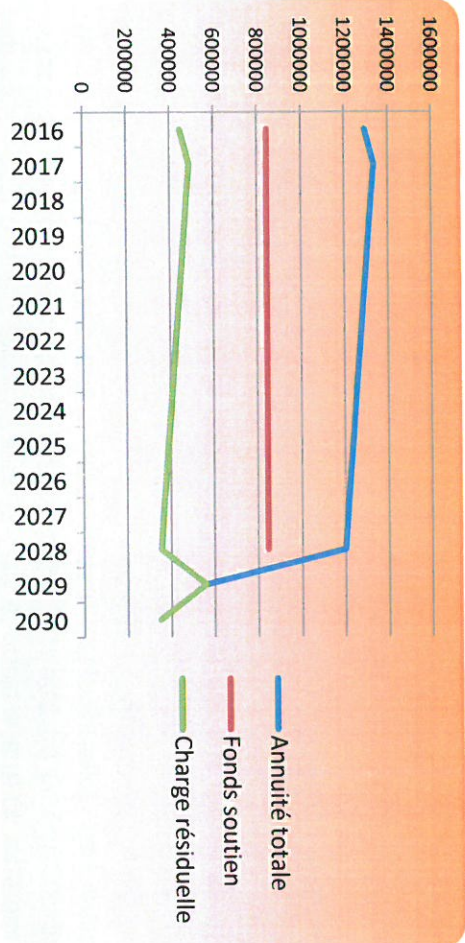
Bien que l'encours total de la dette est bien supérieur aux moyennes de la state, l'encours net (déduction faite de l'aide du fonds de soutien) se rapproche de celui de la moyenne en €/hab. (1013 contre 828) mais est inférieur à celui de la strate lorsqu'on le rapporte aux produits de fonctionnement (68,85 % pour la ville contre 70,92 % en moyenne).

(Données 2017 – Source DGFIP)

En €/hab.	Moyenne de la strate	ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX		Ratios de structure	Moyenne de la strate
ENDETTLEMENT					
2 678	850	Encours total de la dette au 31/12/N		181,93	72,84
1 013	828	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques		68,85	70,92
237	109	Annuité de la dette		16,13	9,36



EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT



Analyse de la dette

La dette de la ville marque une légère baisse sur la période de 2018 à 2028 (- 110 300 € d'annuité annuelle), 2028 étant l'année qui marque la fin de remboursement du prêt des IRA ainsi que de l'aide du fonds de soutien. La charge résiduelle passera de 465 175 € en 2019 à 355 415 € en 2028, sachant que la baisse impactera surtout les charges d'intérêts (303 777 € contre 128 676 €), le remboursement en capital progressant très légèrement sur la même période (+ 53 000 €).

Capacité d'autofinancement

	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	€/hab	Moyenne strate	€/hab	Moyenne strate	€/hab	Moyenne strate	€/hab	Moyenne strate	€/hab	Moyenne strate	€/hab	Moyenne strate
AUTOFINANCEMENT												
Excédent brut de fonctionnement	307	221	310	210	304	189	340	199	340	201	364	202
Capacité d'autofinancement = CAF	283	190	203	181	171	168	196	171	352	179	468	179
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	215	111	123	102	112	88	162	83	547	84	286	96

La CAF de la ville a toujours été supérieur aux moyennes de la strate, exception faite de l'année 2016 pour le ratio de la CAF nette du remboursement en capital des emprunts. Il est rappelé que cette même année a été renégocié le prêt toxique DEXIA : remboursement du prêt résiduel par la souscription de deux nouveaux prêts : le premier pour le montant du capital restant dû et le second pour le montant des IRA (prêt dont l'effet sur les finances est neutre grâce à l'aide du fonds de soutien).



Comptes provisoires 2018 – Investissement

DEPENSES

Opérations affectées	335 763 €
1402 - Travaux accessibilité PMR	10 200 €
1601 - Aménagement cité scolaire	325 563 €
Opération non individualisée	1 037 357 €
Dotations et fonds divers	1 696 €
Immo. Incorporelles (licences)	11 124 €
Immo. corporelles (mat., mobilier,...)	741 303 €
Travaux en cours (terrains, voirie, ...)	283 234 €
Opération financière	1 020 553 €
Emprunts et dettes	1 020 553 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 393 673 €
Opérations d'ordre	52 943 €
Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES	2 446 615 €

La première tranche des travaux de sécurisation et d'aménagement de la cité scolaire Victor Hugo incluant notamment la réalisation d'équipements sportifs (stade, paddel, tennis, terrain multisports) a été achevée pour coût total d'1,8 M€. La seconde tranche sera réalisée en 2019 et comprendra des travaux de voirie et d'éclairage public.

L'année 2018 a été marquée par l'ouverture du centre commercial B/EST en avril. La collectivité a engagé les travaux d'extension du réseau électrique nécessaires à la réalisation de l'opération pour un montant de 624 900 € (travaux subventionnés par la société CODIC).

Parmi les autres travaux entamés ou réalisés au cours de cette année, l'accent a été mis sur la jeunesse avec le démarrage des travaux d'un city stade au parc central (160 k€), la sécurisation des écoles par l'installation de vidéophones et le remplacement de portes à l'école Victor Hugo.

Afin de limiter les consommations d'eau et de cibler au mieux les arrosages des massifs fleuris, des arrosages automatiques ont été installés place de la bonne fontaine et au rond point près de la gendarmerie (40 k€).

Après les travaux d'isolation des bâtiments de logements communaux, cette année ce sont les portes d'entrées de ces immeubles qui ont été remplacées.



Comptes provisoires 2018 – Investissement

RECETTES

Excédent de fonctionnement capitalisé	1 257 402 €
Subventions d'investissement	1 040 256 €
Dotations et fonds divers	20 348 €
Taxes d'aménagement + TLE	20 348 €
Dépôts et cautionnements reçus	1 349 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	2 319 354 €
Opérations d'ordre	1 328 702 €
Opérations patrimoniales	
TOTAL DES RECETTES	3 648 056 €
PM : Excédent investissement reporté	2 780 155 €

En raison de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la commune dispose d'un autofinancement conséquent. Celui-ci permet de faire face, d'une part au remboursement du capital des emprunts et, d'autre part, de garder une marge de manœuvre importante pour les acquisitions patrimoniales et la réalisation des travaux d'équipement sans recourir à l'emprunt pour les financer.

Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé, additionné aux opérations d'ordre (amortissement des biens et des IRA du prêt DEXIA) représente plus de 70 % des recettes d'investissement, auquel il convient d'ajouter l'excédent d'investissement reporté (près de 2,8 M€).

Parmi les subventions d'investissement, il faut souligner le financement par CODIC des travaux d'extension du réseau électrique pour 665 k€, les subventions pour l'aménagement de la cité scolaire Victor Hugo pour 253 k€, le solde de la subvention du département pour le hangar des ateliers (118 k€) et enfin une aide financière pour l'installation d'un faux plafonds phonique à la halte (près de 5 000 €)



Budgets annexes

EAU POTABLE – COMPTES PROVISOIRES 2018

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	108 766 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	123 739 €
Emprunts et dettes	57 250 €	Créances sur collectivités publiques	8 338 €
Opérations d'ordre	51 516 €	Opérations d'ordre	115 401 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	207 792 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	239 915 €
Charges à caractère général	14 221 €	Surtaxe eau	175 630 €
Charges financières	78 169 €	Produits financiers	12 769 €
Opérations d'ordre	115 401 €	Opérations d'ordre	51 516 €
Déficit d'investissement N-1	1 746 €	Excédent d'invest. de l'exercice	14 973 €
Déficit de fonctionnement N-1	13 676 €	Excédent de fonctionn de l'exercice	32 123 €
		Excédent d'invest. à reporter	13 226 €
		Excédent de fonctionn à reporter	18 447 €

Repris en gestion municipale en 2015, les seules recettes directes du budget annexe de l'eau potable sont constituées par la surtaxe instituée sur la consommation d'eau. Les produits en découlant ne permettant pas de couvrir les charges, le CM a donc décidé d'augmenter la surtaxe eau à compter du 1^{er} juillet 2017 en fixant le tarif à 0,70 € le m³ contre 0,50 € / m³ précédemment. Outre l'obligation de supporter les charges, l'augmentation permettra notamment de disposer d'un autofinancement complémentaire.

La commune n'a pas souhaité entreprendre de travaux sur réseau d'eau en 2018 afin de reconstituer un fonds de roulement. Mais en 2019 une intervention sur le réseau d'AEP de l'avenue St Jean est programmée (100 000 €), travaux nécessaires dans le cadre de l'aménagement global de l'avenue prévu sur le budget principal. A l'avenir, il faudra également envisager des travaux de renforcement et de bouclage de la conduite d'alimentation en eau de la mégazone.



Budgets annexes

EAU POTABLE – EVOLUTION DE LA DETTE

Banque	Date acquisition	Durée	Date fin	Montant initial	Capital restant dû	Taux
CDC	01/05/1998	25 ans	01/11/2022	457 347	115 660	5,00 % Fixe
CFFL	25/10/2005	40 ans	01/04/2047	1 000 000	855 269	4,13 % Fixe
CFFL - CCFM	01/10/2014	34 ans	01/10/2048	934 771	881 112	4,25 % Fixe

La dette est composée de trois prêts au 1^{er} janvier 2019, dont un arrivant à terme en 2022 pour une annuité de 135 324,72 €. A l'issue, l'annuité des prêts résiduels dont la date de fin de contrat est en 2047/2048 s'établira à 103 301,40 € sachant que les taux sont fixes.

LOTISSEMENT

Après une phase de sommeil, la commune a souhaité lancer en 2018 la seconde tranche de travaux de viabilisation pour des parcelles constructibles à destination des particuliers. Après une longue phase d'études comprenant notamment les études géotechniques, le permis d'aménager et le dossier pour la loi sur l'eau, la phase des travaux débutera en 2019.

Ils seront financés par une avance du budget principal d'un montant d'un million d'euros, avance qui sera restituée à terme lors de la cession des parcelles. Ces travaux permettront la viabilisation de 14 parcelles pour les particuliers.



PROJETS POUR 2019

- 2^E TRANCHE DE L' AMÉNAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO + CONSTRUCTION DE NOUVEAUX GARAGES (1,3 M€)
- AMÉNAGEMENT DE L' AVENUE SAINT JEAN AVEC MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX ET CHEMINEMENTS CYCLABLES (1,8 M€)
- RACHAT DE L' ANCIEN NORMA DE LA PLACE DE LORRAINE (245 K€) - ÉTUDE DE FAISABILITÉ QUANT AU DEVENIR DE CET ESPACE : MARCHÉ COUVERT ?
- CONSTRUCTION D'UN TERRAIN FUTSALL (215 K€) AINSI QUE D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS (120 K€) - PARTICIPATION À L'ACHAT D'UNE STRUCTURE DE JEUX GONFLABLE
- ETUDES ET DIAGNOSTICS POUR LA RÉHABILITATION DU COSEC ET CONSTRUCTION D'UNE HABITATION POUR LE CONCIERGE (250 K€)
- AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE CITÉ ET RÉHABILITATION DE LA MORGUE (180 K€)
- REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D' ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES LEDS (140 K€)
- TRAVAUX SUR BÂTIMENTS (260 K€) : ISOLATION CONCIERGERIE GS 2/3, REMPLACEMENT DE STORES À L'ÉCOLE DU PARC, CRÉPIS DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DU VILLAGE
- TRAVAUX DE VOIRIE (220 K€) : RUE DU CALVAIRE (TROTTOIRS VERS B'EST, BORDURES CHASSE-ROUES ET GABIONS), FEUX TRICOLORES RUE DES MOULINS, STATIONNEMENT RUE VOLTAIRE

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

ID : 057-215702077-20190321-012019-DE